

Examen, prévu par la loi, de la *Loi sur le droit d'auteur*
Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de
la technologie
Présenté par Brush Education Inc.
Le 15 août 2018

Introduction

Notre éditeur et copropriétaire, qui préside actuellement l'Association of Canadian Publishers, a eu de nombreuses occasions de témoigner devant le Comité permanent au nom des maisons d'édition canadiennes.

Ce mémoire vise donc à donner le point de vue personnel d'une modeste maison d'édition canadienne qui opère dans un climat dysfonctionnel par rapport au droit d'auteur.

Fondée en 1975, Brush Education Inc. est au service d'auteurs, de lecteurs, d'éducateurs, d'étudiants, de libraires et de la communauté en général. Elle élabore et publie du matériel didactique pour l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement professionnel.

Nos ressources s'adressent aux professions médicales et des services de santé, et concernent l'enseignement, les humanités et les sciences sociales. Nous sommes la seule maison au monde à publier des documents sur le dressage des chiens aux fins de recherche et de sauvetage, de l'application de la loi et d'autres services connexes.

Nous vendons des livres imprimés et électroniques dans toute l'Amérique du Nord et l'Europe, et avons conclu des licences pour la vente de titres en Chine, en Inde, au Pakistan, en Corée, en Suède et dans d'autres pays. Environ la moitié de nos ventes se fait à l'exportation.

Brush considère la publication de documents didactiques comme un projet culturel important. Le rôle que nous jouons en tant que seule maison d'édition indépendante à se spécialiser dans les ouvrages médicaux et de services de santé a une signification culturelle particulière étant donné que les Canadiens considèrent que leur système de santé universel est l'une des composantes les plus importantes de l'identité canadienne en Amérique du Nord.

Nos clients demandent à la fois des formats numériques et imprimés. Nous utilisons des fichiers XML et diverses stratégies numériques pour satisfaire leurs préférences.

Parmi nos titres récents, mentionnons :

- *The Elements of Indigenous Style*, de Gregory Younging
- *Pathology Review and Practice Guide*, du Dr. Zu-hua Gao
- *Neither Married Nor Single: When your partner has Alzheimer's or other dementia*, du Dr. David Kirkpatrick,
- *Education Policy: Bridging the divide between theory and practice*, de Jerome G. Delaney, et
- *K9 Explosive and Mine Detection*, de Resi Gerritsen et Ruud Haak.

Conséquence de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*

La modification de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012 a perturbé un marché qui fonctionnait bien. En effet, les licences octroyées par Access Copyright pour le secteur de l'éducation autorisaient la reproduction d'extraits d'œuvres dans des limites précises. Cette façon de procéder donnait accès, de façon simple et peu coûteuse, à l'ensemble des œuvres protégées par le droit d'auteur tout en rémunérant de façon équitable les maisons d'édition et les auteurs.

Après l'amendement de la *Loi* en 2012, le secteur de l'éducation pancanadien, à l'exception du Québec, a abandonné les licences collectives et a cessé de verser des redevances obligatoires et a mis unilatéralement en place des politiques censées constituer les nouvelles limites d'utilisation équitable. Le personnel et les étudiants ont ainsi été avisés que les anciennes licences étaient désormais gratuites. Les ayants droits et les maisons d'édition, y compris la nôtre, ont été choqués d'apprendre que la seule différence qu'il y avait entre les nouvelles politiques et les anciennes licences étaient que les maisons d'édition et les auteurs ne seraient désormais plus rémunérés.

C'est exactement le contraire de ce que le secteur de l'éducation avait promis de faire lors des consultations préalables qui avaient été tenues.

Nos revenus de licences d'Access Copyright en 2012 représentaient 5,9 % de nos ventes totales cette année-là. C'est d'ailleurs la dernière année que nous avons reçu des revenus d'Access Copyright avant l'amendement de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Par contraste, nos revenus de licences d'Access Copyright en 2017 représentaient 0,6 % de nos ventes totales cette année-là.

Entre 2012 et 2017, les revenus de licences d'Access Copyright ont chuté de 86 %. Aucun nouveau revenu de licence du secteur de l'enseignement canadien n'a pu combler cet écart.

Dans l'environnement actuel où les licences n'existent plus, il nous est impossible de savoir dans quelle mesure nos œuvres sont reproduites. Nous savons toutefois que, d'après les témoignages examinés par la Cour fédérale du Canada et la Commission du droit d'auteur, la reproduction des œuvres dépasse largement les limites de l'utilisation équitable dans les écoles et les

établissements d'enseignement postsecondaire. La reproduction sous forme imprimée et numérique se poursuit alors que les auteurs et les maisons d'édition, y compris la nôtre, ne sont désormais plus rémunérés.

Reprendre le débat depuis le début

En tant que petite entreprise disposant de ressources limitées, nous devons sans cesse défendre nos intérêts face à d'importants usagers d'œuvres protégées par droit d'auteur qui sont déterminés à se procurer nos produits gratuitement. Nous vous exhortons à remettre en question les onze arguments que l'on invoque couramment en faveur de larges exceptions au droit d'auteur et contre l'octroi de licences collectives. Ces onze arguments se retrouvent dans les mémoires et les témoignages présentés au Comité, à savoir :

1. *« Comme il ne faut pas gaspiller l'argent public, on ne devrait pas être obligé de payer pour l'utilisation de documents protégés par droit d'auteur. »*

Se montrer économe ne justifie pas le vol. Il n'y a aucune raison de traiter les auteurs et les maisons d'édition canadiens comme des fournisseurs gratuits.

2. *« Nous dépensons déjà beaucoup pour les documents protégés par droit d'auteur. Nous ne devrions donc pas avoir à payer pour des licences ou des redevances supplémentaires. »*

Personne, et encore moins Brush ou la Commission du droit d'auteur, ne demande aux usagers de payer deux fois ou pour un usage gratuit dans les limites permises. Lors de la négociation d'une licence ou de l'audience relative à une redevance, il faut tout d'abord déterminer à partir de preuves l'utilisation non rémunérée qui dépasse l'utilisation équitable et en fixer ensuite le juste prix.

3. *« Les droits et redevances relatifs aux licences sont un fardeau excessif pour les étudiants. »*

Les étudiants ne sont pas plus affectés par des ressources éducatives mises à leur disposition à un prix raisonnable qu'ils ne le sont par des instructeurs ou des installations payées grâce à des frais d'instruction et à des redevances équitables. L'excellence des ressources dépend en fait de prix équitables tout comme celle des instructeurs, et les deux viennent appuyer l'enseignement. Des licences ou des redevances de quelques dollars par an ne sont pas la cause du coût élevé de l'enseignement.

4. *« L'enseignement a changé; il est désormais numérique. Les éducateurs n'ont plus besoin d'obtenir des licences pour des documents périmés. »*

À l'instar de la plupart des maisons d'édition, et notamment de celles qui se spécialisent dans les manuels didactiques, Brush publie à la fois des documents numériques et imprimés. Les licences et les redevances peuvent porter sur les utilisations numériques et elles sont établies à partir des données réelles recueillies sur l'utilisation des ouvrages sous forme numérique et imprimée. Les ouvrages imprimés sont encore largement utilisés dans le domaine de

l'éducation et ils sont largement photocopiés et numérisés. Loin d'être la tendance de l'avenir, les exceptions de vaste portée qui autorisent la reproduction à grande échelle et non rémunérée nous ramène aux années noires ayant précédé les licences collectives. Elles vont à l'encontre des engagements internationaux que le Canada a pris aux termes des conventions et des traités sur les droits d'auteur.

5. « *Les statistiques montrent que le secteur de l'édition canadien se porte très bien en dépit de la reproduction non rémunérée.* »

Quoi qu'en disent les statistiques, cela ne justifie pas le vol. Cependant, les données de Statistique Canada et celles qui ont été validées par les tribunaux montrent un déclin spectaculaire des recettes provenant des manuels utilisés de la maternelle aux universités, depuis l'amendement de la Loi sur le droit d'auteur.

6. « *Les recettes des licences d'Access Copyright ne représentaient que 1 % des revenus des maisons d'édition, ce qui représente une perte insignifiante.* »

Si 1 % représente une somme insignifiante, pourquoi les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens situés ailleurs qu'au Québec s'opposent-ils farouchement au versement d'une fraction modeste de 1 % de leurs recettes pour acheter des licences qui permettraient aux instructeurs et aux étudiants de reproduire des documents de façon légale, et aux maisons d'édition et aux auteurs d'être convenablement rémunérés? Pourquoi les provinces autres que le Québec rechignent à payer une petite fraction de 1 % de leur budget d'enseignement de la maternelle aux universités pour ces mêmes fins?

Dans le secteur de l'édition, la perte de 1 % des recettes équivaut à des pertes d'emplois, à des occasions manquées pour les étudiants d'aujourd'hui et à un manque à gagner pour le secteur de l'éducation, collectif et culturel du Canada, surtout pour les entreprises petites et moyennes. Et comme nous l'avons indiqué, la perte subie par Brush à cause de la seule disparition des licences serait plutôt de 5 %. On ne peut qu'imaginer l'ampleur des recettes perdues parce que la clientèle potentielle de nos ressources numériques et imprimées est déjà desservie par la reproduction gratuite d'ouvrages.

7. « *Des subventions devraient être offertes pour compenser les pertes économiques causées aux auteurs et aux maisons d'édition par les larges exceptions au droit d'auteur.* »

Le recours aux subventions ne ferait que détourner les coûts du secteur de l'éducation qui jouit d'un financement public vers d'autres instances gouvernementales. Il assujettirait les auteurs et les maisons d'édition à l'avenir incertain qui entoure tous les programmes de subventions. Il ôterait au gouvernement du Canada la responsabilité qui lui incombe d'instaurer un marché équitable et concurrentiel. Il ne permettrait pas de dédommager les auteurs et les maisons d'édition canadiens des préjudices réels causés par les larges exceptions au droit d'auteur.

8. *« De larges exceptions au droit d'auteur sont nécessaires pour encourager l'innovation technologique. »*

Des observateurs font valoir, par exemple, que la recherche relative à l'intelligence artificielle exige de larges exceptions au droit d'auteur pour permettre aux machines d'« ingérer » d'énormes quantités d'ouvrages publiés. L'utilisation des exceptions à cette fin est injuste et inutile, les licences collectives permettant de garantir ce type d'utilisation tout en rémunérant les auteurs et les maisons d'édition. Absolument rien ne justifie de transformer les auteurs et les maisons d'édition en fournisseurs non rémunérés au profit des créateurs de technologie. En d'autres termes, il est anormal d'exiger d'un secteur qui a de très faibles marges de profit d'en subventionner un autre qui a d'amples capacités d'offrir un juste prix à ses fournisseurs.

9. *« Le secteur de l'enseignement dépense beaucoup d'argent pour apprendre aux employés et aux étudiants à respecter les limites de l'utilisation équitable. »*

Cette pratique alimente la reproduction illégale lorsqu'elle se fonde sur des politiques et des procédures contraires à la loi, comme c'est le cas depuis la décision rendue en juillet 2017 dans l'affaire *Access Copyright contre l'université York*. Si les crédits que les écoles, les universités et les collèges utilisent aujourd'hui pour offrir une formation malavisée servaient à acheter des licences collectives, ils permettraient de garantir la reproduction légale tout en offrant une rémunération juste aux auteurs et aux maisons d'édition.

10. *« Les usagers des droits d'auteur sont affectés par la protection accordée aux détenteurs de ces droits. »*

Dans son exposé liminaire aux audiences du Comité permanent tenues le 26 avril 2018, l'un des propriétaires de la maison d'édition Brush a affirmé au nom de l'Association of Canadian Publishers : « [...] il ne s'agit pas ici d'un concours à somme nulle entre les créateurs et les utilisateurs du droit d'auteur. Les droits que vous protégez pour mes collègues et moi ne sont enlevés à personne. Tout le monde est protégé. Nous voulons des lecteurs et les lecteurs veulent les œuvres que nous créons et publions. Il y a équilibre réel quand les deux côtés sont gagnants. C'est souhaitable et c'est possible.

11. *« Le renouvellement des licences dans le secteur de l'enseignement serait pratiquement impossible. »*

Les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire du Québec opèrent les mêmes transitions numériques, font les mêmes recherches, ont à relever les mêmes défis budgétaires et sont soumis à la même loi sur les droits d'auteur que les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire du reste du Canada. Or, le secteur de l'enseignement du Québec est entièrement assujéti aux licences collectives Copibec, alors que dans le reste du Canada, le secteur échappe presque entièrement aux licences. À quelques exceptions près, les écoles, les universités et les collèges du Québec n'ont jamais abandonné leurs licences Copibec. Ils les ont plutôt renégociées au gré des circonstances. Ils reconnaissent que les maisons d'édition et les auteurs sont d'importants

fournisseurs pour le secteur de l'éducation et constituent une composante essentielle du tissu culturel. Ils reconnaissent que les licences collectives sont simples, pratiques et peu coûteuses. Pour toutes ces raisons, ce secteur offre un exemple à suivre par le reste du Canada.

Les auteurs et les maisons d'édition du Canada sont tout à fait disposés à négocier des ententes collectives par le truchement d'Access Copyright. Les licences mises à disposition ne sont pas plus compliquées que les politiques de reproduction arbitraires et injustes appliquées aujourd'hui dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur. Si le reste du Canada suivait l'exemple du Québec et s'engageait à renouveler les licences collectives pour ses écoles et ses établissements d'enseignement postsecondaire, l'environnement dans lequel s'exercent les droits d'auteur changerait tout simplement pour permettre aux auteurs et aux maisons d'édition d'être convenablement rémunérés pour les contributions précieuses qu'ils apportent à l'enseignement.

Recommandations

Nous appuyons les recommandations faites par l'Association of Canadian Publishers dans son mémoire de juillet 2018, à savoir :

1. Préciser la notion d'utilisation équitable dans le secteur de l'enseignement.
2. Favoriser le retour aux ententes négociées par le biais de sociétés de gestion collective.
3. Augmenter la limite des dommages-intérêts.
4. Garantir le respect, par le Canada, des obligations qu'il doit assumer en vertu des traités internationaux.
5. Promouvoir une Commission du droit d'auteur efficace.